

Procès-verbal de la séance ordinaire du :

21 mai 2024 à 20 h 00

Diffusé le 13.06.2024
A tous les membres du Conseil municipal, Maire et Adjoints
Mis en ligne sur : www.riedseltz.fr

ORDRE DU JOUR :

A. INFORMATIONS

- Travaux en cours,
- Divers.

B. DECISIONS

- Géothermie : avis,
- Divers.

! S'est rajouté à l'ordre du jour :

- extension du périmètre du SIEARR – Transfert de la compétence eau potable de la Ville de Wissembourg au SIEARR – Modification statutaire.

Lieu de séance : ancienne mairie de Riedseltz.

Séance publique.

Secrétaire de séance : HUBSCH Rachel.

Date de la convocation : 14.05.2024

Nombre de membres en exercice : 15.

Absents excusés : KOLB Sabine, BRECKLE Aline (procuration à PHILIPPS Astride).

Absents non excusés : --

Conseillers absents ayant donné procuration : 01

Tous les autres membres étaient présents, sous la présidence de Mr René RICHERT, Maire.

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Demande de scrutin particulier : --

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 23.04.2024, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

A. INFORMATIONS

- Travaux en cours. : travaux pont Hausauerbach : circulation réouverte – ancienne passerelle en bois déposée à l'ancien dépôt « Schneckenberg » - impasse des cigognes : ouverture du chantier le 22.05.2024.
- Cantine scolaire : sera opérationnelle en septembre 2024.
- Aire de jeux intergénérationnelle : début travaux 1^{ère} quinzaine de juillet.
- Réflexions en cours : + 8000 € à décider pour 2025 concernant la piscine de Drachenbronn. 10 €/habitant soit 11 000 €/an pour la commune si adhésion au nouveau principe en 2025.
- SMICTOM : bio-déchets : globalement c'est positif.

B. DECISIONS

DELIBERATION 2024-24

Objet : extension du périmètre du SIEARR – Transfert de la compétence eau potable de la Ville de Wissembourg au SIEARR – Modification statutaire

La Ville de Wissembourg, par délibération en date du 12 janvier 2024, a demandé et approuvé le rattachement au SIEARR, à compter du 01.01.2025, pour la compétence eau potable, accepté par le Comité Directeur de ce dernier, en date du 7 mars 2024,

Pour que le projet soit opérationnel à compter du 01.01.2025, il y a lieu d'approuver, pour chaque commune membre du SIEARR :

- l'extension du périmètre du SIEARR,
- le transfert de la compétence eau potable au SIEARR,
- la modification statutaire (extrait des nouveaux statuts joint).

➤ **Extension du périmètre du SIEARR**

Vu l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du SIEARR en date du 07 mars 2024 portant sur l'extension du périmètre par adhésion de la Ville de Wissembourg,
Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de cette nouvelle commune,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- L'adhésion de la Ville de Wissembourg au SIEARR pour la compétence eau potable à compter du 01.01.2025.

➤ **Transfert de la compétence eau potable au SIEARR**

Vu l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du SIEARR en date du 07 mars 2024 portant sur l'extension du périmètre par adhésion de la Ville de Wissembourg,
Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de cette nouvelle commune,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- Le transfert de la compétence eau potable de la Ville de Wissembourg au SIEARR à compter du 01.01.2025.

➤ **Modification statutaire**

Vu l'arrêté préfectoral du 07.12.2012 portant création du SIEARR,
Vu la délibération du SIEARR en date du 07 mars 2024 portant modification des statuts,
Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver cette modification,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- La modification des statuts joints à la présente délibération.

DELIBERATION 2024-25

Objet : travaux miniers à Riedseltz et Wissembourg dans le cadre du permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques haute température dit « Permis de Wissembourg » présenté par la société Electricité de Strasbourg.

L'enquête publique d'une durée de 36 jours et portant sur la demande d'ouverture de travaux cités en objet étant close depuis le 15 mai 2024 – 12 heures, le Conseil municipal est tenu de donner son avis sur cette demande d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement. L'avis en question doit être exprimé au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu,

EMET LES OBSERVATIONS SUIVANTES :

A) Site du Schafbusch-Geisberg

Lieu retenu par ES pour implanter les puits de géothermie du secteur de Wissembourg-Riedseltz.

Ce site n'est pas adapté selon le conseil municipal de Riedseltz pour les raisons suivantes :

- Localisation trop proche des habitations (à peine une centaine de mètres) ;
- Nuisances acoustiques seront en augmentation même en restant dans les normes, il y aura un accroissement de la pression acoustique sur les riverains, liée au fonctionnement de la centrale H 24 et 365/365 Jours !
- Nuisances lumineuses, pas d'indication dans le dossier (nombre de Lumens émis par le site). Le flux lumineux sera perceptible par les riverains et visible de loin du fait de l'emplacement sommital du site ;
- L'implantation entraînera la destruction irréversible d'un des plus beaux panoramas du Nord de l'Alsace, c'est subjectif mais non négligeable pour l'acceptation d'un projet ! En contradiction avec la politique touristique locale ;
- Implantation proche d'un site historique. Le nom du Geisberg figure sur l'Arc de Triomphe à Paris au même titre que Valmy..., faut-il dégrader un lieu mémoriel ?
- Maintenir une demande pour ce site aggrèvera les oppositions ! Ce sera préjudiciable pour l'ensemble de la géothermie en Alsace du Nord (quand une pétition en ligne a recueilli près de 500 signatures et une réunion publique a réuni 180 personnes, ce n'est pas anodin pour l'Alsace du Nord).

Des informations circulent depuis le 29.04.2024 indiquant que le projet du site du Schafbusch ne serait plus un lieu prioritaire pour l'entreprise Electricité de Strasbourg. Qu'en est-il ? Au moment de la rédaction de cette prise de position nous n'avons pas été informés d'un changement de position d'Electricité de Strasbourg nous indiquant qu'une implantation sur ce site n'est plus envisagée. Quel que soit la position de ES confirmant ou infirmant l'implantation du site ou non au Schafbusch, il y a un défaut gravissime de communication envers les élus locaux de Riedseltz, sachant que le site est implanté à cheval sur les bancs de Riedseltz et de Wissembourg !

B) Géothermie

Sismicité :

La « story » Fonroche est encore présente dans toutes les têtes : les agissements de l'entreprise Fonroche sont certes condamnables, mais l'Etat a clairement failli dans sa fonction de contrôle : des mesures correctives ont été prises, selon les experts en géothermie, cela ne devrait plus pouvoir se répéter. Le risque zéro n'existe pas, la responsabilité des services de la Préfecture, donc de l'Etat sont engagés. Un second échec est inenvisageable, la crédibilité de services publics en dépend. Les secousses du 7 mai 2024 dans le secteur de Betschdorf, alimentent les craintes des habitants du secteur.

Un bien immobilier (sa résidence principale) est le principal capital des ruraux. Souvent, le résultat du travail de toute une vie. Nul n'a la moindre envie de le voir dégradé ou déprécié. Pour y remédier et rassurer :

- 1) Il est impératif d'établir un plan de communication partagé avec les collectivités locales :
 - Bilan mensuel de mesures micro-sismiques à destination des collectivités locales,
 - Information aux mairies en temps réel lors d'une sismicité perceptible par l'homme,
 - Définir et communiquer préalablement un plan de désengagement ou de continuité du projet en cas de secousses plus importantes.

- 2) Constituer un fond de garantie efficient :
 - Les mesures mises en œuvre suite au retour d'expérience des forages Fonroche doivent permettre de faire tendre les risques vers zéro, donc une probabilité nulle de devoir activer le fond de garantie. Les échos des victimes du secteur de Reischteit-Vendenheim sont désolants :
 - Difficultés pour faire enregistrer et reconnaître les dégâts,
 - Montants versés pour compenser les dégâts sont ridicules.

- 3) La confiance dans les exploitants du projet conditionnera l'adhésion des populations locales, les craintes et les suspicions alimenteront les oppositions.

Production d'énergies

En deux siècles, l'humanité a connu une explosion quantitative, nous sommes passés d'un à huit milliards d'humains. Nos besoins énergétiques actuels sont très éloignés de ceux de nos ancêtres du début du 19ème siècle. Individuellement, nous profitons tous d'un confort inégalé. Les énergies fossiles, charbon puis pétrole, sont les principaux moteurs de cette croissance. Mais les quantités disponibles sont limitées et les effets secondaires exigent des tributs élevés. Maintenir notre mode de vie nous impose de recourir aux énergies renouvelables, avec des ressources financières également limitées. Ces contraintes, nous imposeront des choix dans les solutions que nous sommes amenées à mettre en œuvre.

Electrique : La production d'énergie électrique à partir de la géothermie est un non-sens économique au vu du faible rendement de la cogénération 10 -15 %. Le coût de production MW/h Photovoltaïque ou éolien est très inférieur à celui de la géothermie, sans comparer au nucléaire qui assure notre quasi indépendance électrique depuis les années 1970-80. Quel est l'intérêt économique d'investir dans la production électrique en faisant abstraction des subventions ? Faut-il encore développer des projets intégrant de la cogénération ?

Thermique : Le rendement est excellent. Les pertes engendrées par le transport des calories sont négligeables. Néanmoins, les aspects financiers et la saisonnalité des besoins limiteront l'utilisation de cette énergie.

Il faut disposer de clients potentiels pouvant absorber cette puissance et cela durant toute l'année. Il faut répondre aux besoins maxi en périodes froides et chaudes mais également durant les périodes transitoires longues de nos climats des régions tempérées.

Un surplus, une disponibilité d'énergie permettra d'implanter de nouvelles entreprises consommatrices de cette source.

En région Parisienne, la géothermie est une solution éprouvée. Faut-il forer profond pour capter un fluide à 160-200 °C ou moins profond, pour une eau à 100 °C ? Un chauffage collectif et individuel ne nécessite pas une température très élevée. La (juste) température à la sortie du puits fixera également le montant des investissements à mettre en œuvre.

En termes d'investissement, la réalisation d'un réseau de chaleur est très lourd, d'où la nécessité de planifier à un horizon de plusieurs dizaines d'années, comme en son temps, les réseaux d'eaux claires et usées. Un engagement dans cet objectif nous engagera financièrement pour des décennies, donc une décision qui doit être murement réfléchie !

Production de lithium : Or blanc de l'Alsace du Nord

Le lithium l'or blanc de l'Alsace du Nord, une source de richesse, une non dépendance du pays par rapport à des approvisionnements étrangers... !

L'extracteur du site expérimental de Rittershoffen est un prototype. Il a le mérite d'exister, de proposer un mode de séparation du lithium de la saumure mais cela reste un prototype. Un bilan devra être fait, après un temps de fonctionnement avant de passer à un modèle industriel.

Le transport de la saumure ou du concentrât de saumure vers le site de production de lithium pose question. Le procédé de filtrage générera-t-il d'autres produits parallèles et comment seront-ils gérés ? Pouvons-nous les appeler des déchets ? Quels seront les volumes ? ...

Les clients du Lithium seront de grandes entreprises, le cours sera mondial, les marchés seront mondiaux. La production de lithium made in Alsace saura-t-elle concurrencer au niveau financier des productions issues de pays qui n'auront, certes pas nos sensibilités écoresponsables mais qui proposeront des prix attractifs ? La réponse à cette question conditionnera la pérennité de la filière, comme cela a été le cas pour bien d'autres matières premières. La conséquence directe pourrait être la fermeture de sites locaux. Ce scénario probable ne serait qu'une répétition de l'histoire. Nous avons connu l'ère du charbon dans le Nord de la Lorraine et celui du pétrole déjà dans le Nord de l'Alsace.

Nuisances

L'activité de forage et le site d'exploitation seront source de production de bruits et de lumière, il s'agit de définir un secteur où les conséquences engendreront le moins de nuisances pour les habitants du Pays de Wissembourg. Des mesures pour limiter la propagation de ses ondes devront être mises en place. Bandeaux d'arbres ou autres. Notre proposition, est le site attenant à celui de production de méthanisation route de Schleithal.

Implantation et Politique ZAN

Nous ne pourrions artificialiser qu'une seule fois des terres agricoles ! C'est une lapalissade, mais elle est bien réelle. Un site géothermique permettant de maximiser les opportunités doit offrir l'opportunité de développer des activités économiques (implanter des entreprises) permettant de générer de la valeur ajoutée pour le territoire sans impacter le paysage ou l'entrée de la ville de Wissembourg. Seul le site de la méthanisation réuni ces conditions.

Partage de la valeur ajoutée (VA)

Le rapport nombre d'emplois créés par Ha d'un site d'exploitation géothermique est insignifiant. Une part de la VA doit revenir aux collectivités locales. Il y aura des frais, des nuisances, des conflits d'intérêts Si aucun retour n'est mis en perspective, pourquoi devraient-elles s'investir pour faciliter les projets voir les co-porter ? La saumure étant considérée comme une eau thermale, il n'y a aucun reversement prévu aux collectivités locales selon les informations dont nous disposons actuellement.

Il est indispensable d'associer directement les collectivités locales aux bénéfices escomptés par l'implantation d'un site géothermique.

Emplois au niveau local

La géothermie étant une industrie de process, il y aura certes, sur l'ensemble du territoire, la création d'un nombre limité d'emplois de haut niveau, mais localement, mis à part de la surveillance, qu'y aura-t-il ? Les emplois seront conditionnés par des entreprises qui s'installeront dans cet écosystème ou environnement.

Secousses du mois de mai 2024

Les dernières secousses sismiques dans le secteur de Betschdorf durant la nuit du 7 mai dernier, mettent à mal les messages du risque zéro ou des risques maîtrisés développés par les porteurs de projets. Ces secousses perçues par les habitants, proviennent semble-t-il des activités du puits de Rittershoffen. En l'état, compte-tenu des trop nombreuses interrogations et risques liés à ces activités, il est nécessaire de travailler le sujet afin que les habitants du Pays y trouvent un intérêt, et non uniquement des risques qui les insécurisent. Un passage en force attisera les oppositions.

Le Conseil municipal se prononce contre le projet de site géothermique au lieu-dit du Schafbusch. L'implantation sur un autre site suscite des avis fortement partagés, allant d'une franche opposition à la formulation d'importantes réserves.

QUESTIONS/REPONSES

- Mr BEIL Thierry : chantier pont Hausauerbach : nettoyage du chantier aurait pû être fait – Trottoir du pont pas suffisant – Enrochement sur berge manquant.
- Mr GRUNER Geoffrey – Mise en signalétique panneau « Hausauerbach » ?

ANNEXES

- Statuts modifiés SIEARR.

Statuts du Syndicat Intercommunal
de l'Eau et de l'Assainissement du Nord Alsace (SIEANA)

Article 1 : Dénomination

Les communes de Wissembourg, de Bremmelbach, de Cleebourg, de Climbach, de Hunsbach, d'Ingolsheim, d'Oberhoffen-les-Wissembourg, de Riedseltz, de Rott et de Steinseltz sont regroupées au sein du SIVOM à la carte dénommé Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de Wissembourg.

Article 2 : Compétences

Le syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

- 1) Eau potable
 - Captage des sources et alimentation en eau potable
 - Contrôle, entretien et exploitation des équipements de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable.

Communes adhérentes : Wissembourg, Rott, Climbach, Cleebourg, Bremmelbach, Hunsbach, Ingolsheim, Oberhoffen les Wissembourg, Riedseltz, et Steinseltz

- 2) Assainissement
 - Assainissement par collecte, transport et épuration des eaux usées et pluviales
 - Suivi de l'assainissement non collectif

Communes adhérentes : Rott, Climbach, Cleebourg, Bremmelbach, Ingolsheim, Oberhoffen les Wissembourg, Riedseltz et Steinseltz.

Article 3 : Administration

Le syndicat est administré par un comité syndical placé sous la présidence de son Président. Il est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée au sein du comité directeur au minimum par un délégué et un suppléant. Les règles de calcul sont exposées dans le règlement intérieur du syndicat, elles sont définies par le comité.

Article 4 : Composition du bureau

Le bureau syndical est élu par l'assemblée délibérante parmi ses membres pour la durée du mandat des assemblées qu'ils représentent.
Il est composé d'un Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Article 5 : Sièges

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Riedseltz, 2 Rue de la Gare 67160 Riedseltz

Article 6 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée

Article 7 : Finances

Les recettes du syndicat comprennent :

- Les redevances eau et assainissement.
- Les contributions des communes correspondant au coût de leur assainissement pluvial.
La participation est calculée au prorata de la population totale de chaque commune.
- Les taxes.
- Les subventions susceptibles d'être obtenues de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes ou tous autres organismes sollicités.
- Le produit des dons et legs
- Les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers en échange d'un service rendu.

Article 8 : Comptable assignataire

Les fonctions du comptable assignataire sont exercées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau (SGC).

La séance est levée à 22 h 00

La date du prochain Conseil municipal est fixée au :

Pour ce qui concerne les procurations : - 1/par conseiller, - par écrit, - à adresser à la mairie avant la séance.

Le Maire,
RICHERT René

La secrétaire de séance,
HUBSCH Rachel

LEXIQUE

- * **ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles.
- * **CCPW ou COM COM** : Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.
- * **CDG67** : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.
- * **CIA** : Complément Indemnitare Annuel.
- * **CEA** : Collectivité Européenne d'Alsace.
- * **CEE** : Certificats d'Economie d'Energie.
- * **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises.
- * **CNAS** : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
- * **CST** : Comité Social Territorial.
- * **4C** : Commission Consultative Communale de la Chasse.
- * **DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).
- * **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal.
- * **IFSE** : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise.
- * **IHTS** : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- * **PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial.
- * **PETR** : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.
- * **RIFSEEP** : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- * **SCOTAN** : Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.
- * **SIEARR** : Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.
- * **SDIRVE** : Schéma Directeur Commun des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- * **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- * **SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.
- * **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- * **SMICTOM** : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères.